



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Date & Lieu : 06 Juin 2019 au siège du CCM-CI

Heure de début : 14 h 27 mn **Heure de Fin :** 16 h 45 mn

Présence Effective : 60 Personnes

Président de Séance : Dr. OUATTARA DJENEBA

Quorum : 46 / 50

Nombre de Personne du Secteur Public : 06

Nombre de Personne du Secteur Privé : 03

Nombre de Personne de la Société Civile : 10

Nombre de Personne des PR : 00

Nombre de Personnes des Populations Clés : 01

Partenaires Bilatéraux / Multilatéraux / Observateurs : 06

Equipe Pays du Fonds Mondial : 0

LFA : 0

UCP : 0

Personnel Secrétariat Permanent CCM-CI : 13

Autres membres du CCM-CI (suppléants – Invités) : 21

Préambule :

Le Chargé de programme GAS, Dr. SEM Kroa Serge, chargé d'être le maître de cérémonie de la première Assemblée Générale Ordinaire (AGO) du nouveau mandat a remercié tous les membres de l'Assemblée Générale du CCM-Côte d'Ivoire pour leur présence effective. Il a ensuite présenté toutes les excuses du secrétariat permanent pour le retard accusé dans le démarrage de la rencontre indépendant de leur volonté.

Sur ce, il a rappelé que le quorum étant atteint à 40 membres sur 50 au moment de sa prise de parole, l'Assemblée Générale de la nouvelle mandature pouvait alors valablement délibérer. Il a alors laissé toute la place à Monsieur ADOU Kouabenan, Premier vice-président du Bureau Exécutif sortant pour son mot d'ouverture.

ORDRE DU JOUR

- 1- Notion sur la gestion des conflits d'intérêts
- 2- Rappel du processus de renouvellement des membres et Présentation des nouveaux membres
- 3- Présentation du Fonds mondial et du CCM Côte d'Ivoire
- 4- Prochaines étapes : Processus électoral du Bureau Exécutif
- 5- Divers

L'ordre du jour ainsi proposé a été adopté à l'unanimité.

1- Notion de gestion des conflits d'intérêt

Mme SARAN BRANCHI de l'Ambassade de France a bien voulu présenter la notion de gestion des conflits d'intérêt. Elle a rappelé que le conflit d'intérêt est toute situation dans laquelle le jugement d'un membre pourrait être amoindri du fait de l'engagement de son intérêt ou de l'intérêt d'un de ses proches ou de son organisation. Les intérêts peuvent être des avantages de nature financière, programmatique, administrative et relationnelle.

Elle a expliqué qu'un ensemble de textes et de règles régissent les activités du Fonds mondial. Ces politiques définissent notamment la gouvernance et la manière dont les pays établissent leurs programmes et les mettent en œuvre.

Elle a expliqué qu'en qualité de membre, toute situation de conflit d'intérêt qui ne serait pas signalé serait passible de sanction en fonction de l'ampleur de la situation.

La gestion des conflits d'intérêt est une directive du Fonds mondial conformément au critère d'admissibilité N°6 qui stipule qu'afin d'assurer la bonne gestion des conflits d'intérêt, tous les CCMs doivent:

- Elaborer et publier une politique de gestion des conflits d'intérêt (PGCI) applicable à tous les membres.
- Mettre en œuvre leur PGCI pendant toute la durée des subventions du FM et présenter les preuves de son application sur demande de ce dernier (documentation du processus).

Le CCM-Côte d'Ivoire entend aborder cette question de la PGCI en trois étapes principales :

1. La signature d'un document d'engagement par tous les membres du CCM-Côte d'Ivoire
2. Le renseignement d'une fiche de déclaration de conflit d'intérêt dès l'entrée au CCM-Côte d'Ivoire, ensuite, la mise à disposition de cette fiche au secrétariat permanent du CCM-Côte d'Ivoire
3. La mise en œuvre du mode de prévention et de gestion des conflits d'intérêts par un comité composé par les partenaires techniques et financiers tel que validée par l'Assemblée Générale.

Les documents élaborés dans ce cadre sont :

- Une charte de déclaration sur l'honneur lue, approuvée et signée par tous les membres du CCM-CI,

- Une fiche individuelle de déclaration d'intérêts potentiels mise à la disposition des membres du CCM-CI afin qu'ils déclarent toutes situations ayant un potentiel conflit d'intérêt
- Le CCM-Côte d'Ivoire identifie tous les membres, toutes les structures et toutes les organisations pouvant être à l'origine d'un conflit d'intérêt.

A la suite de sa présentation, les échanges ont permis de mettre l'accent sur les différentes sanctions auxquelles un membre s'exposerait en cas de conflit d'intérêt non déclaré.

Les sanctions sont adaptées à la situation et au niveau d'implication du membre. La non déclaration des conflits d'intérêt sont généralement d'ordre à mettre en mal la bonne gouvernance. Les cas de conflit d'intérêt sont gérés conformément aux directives du Fonds mondial qui stipulent que chaque dollar compte et mène une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude, de la corruption et du gaspillage, empêchant les ressources de parvenir à ceux qui en ont le plus besoin. La non-déclaration d'un conflit d'intérêt peut faire soupçonner des irrégularités ou des actes répréhensibles dans les programmes soutenus par le Fonds mondial, par exemple, un vol d'argent ou de médicaments, d'utilisation de crédits du Fonds mondial ou d'autres actifs à des fins personnelles, fausse facture, organisation de formations factices, contrefaçon de médicaments, irrégularités au niveau des procédures d'appels d'offres, subornations et pots-de-vin, conflits d'intérêt, violation de droits de l'Homme, etc. Après les enquêtes, plusieurs sanctions peuvent être envisagées tels que l'exclusion de l'organisation auquel le membre appartient de toute mise en œuvre ou la remise en cause de la décision de l'AG, en tout état de cause les sanctions sont fonction de l'incidence de la décision prise sur le bon déroulement de la mise en œuvre des subventions.

Les nouveaux membres ont été rassurés quant à la transmission de toutes les présentations à la fin de la session.

Recommandation

- Transmettre toutes les présentations aux membres de l'AG
- 2- Rappel du processus de renouvellement des membres et Présentation des nouveaux membres et présentation des nouveaux membres**

Dr. OUATTARA Sanga, Secrétaire Permanent a procédé au rappel du processus de renouvellement et à la présentation des nouveaux membres.

Il a rappelé que conformément aux textes du CCM Côte d'Ivoire, un processus de renouvellement des membres a été entrepris et a duré un peu plus d'une année. Ce processus a intégré de nouvelles notions conformément aux recommandations de l'auto-évaluation. Trois axes majeurs sont à noter à savoir :

- i) la phase d'information / communication autour de ce processus avec les différents secteurs en insistant sur tous les critères à prendre en compte dans le processus d'élection / désignation
- ii) la phase de l'organisation des réunions / Assemblée Générale d'élection des représentants

pour la société civile ou la transmission et le suivi des courriers désignation des représentants pour le secteur public et

iii) la phase d'organisation de la présente Assemblée Générale avec tous les membres afin de les orienter sur le fonctionnement du CCM Côte d'Ivoire et préparer l'AG Elective du Bureau Exécutif.

Ce processus de renouvellement a été un processus équitable, transparent et inclusif, orienté vers l'appropriation des différents secteurs avec comme observateur les membres du Secrétariat Permanent.

Au terme du processus, il a été noté que le taux de renouvellement des membres est à 72%, la mémoire institutionnelle est assurée à 28 %, les femmes représentent 32% contre 44% pour l'ancien mandat.

Il a été demandé à tous les membres présents de se présenter les uns après selon l'ordre ci-après : secteur public, secteur privé, société civile, les Partenaires Techniques et Financiers puis les observateurs.

Mme SARAN Branchi de l'Ambassade de France a souligné qu'elle était en fin de mandat et qu'un autre représentant prendrait la relève avec M. THEVIER qui était déjà présent à cette AGO.

Le représentant de la Banque mondiale a également signifié qu'une concertation en leur sein devait permettre la désignation des membres qui les représenteraient à l'AG du CCM-CI

A la suite de cette présentation, aucune question n'a été enregistrée.

3- Présentation du Fonds mondial et du CCM-Côte d'Ivoire

Présentation du Fonds mondial

Mme la Présidente du CCM-Côte d'Ivoire du bureau sortant, Dr. OUATTARA Djénéba a rappelé qu'en Juillet 2000 l'idée de créer un fonds pour lutter contre le VIH et d'autres maladies transmissibles a vu le jour à l'occasion du sommet du G8 au Japon. Un an plus tard, le projet obtient le soutien du Secrétaire Général des Nations Unies Kofi Annan et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ainsi, en Juin 2001 = Au moment de la fermeture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH / SIDA, M. Annan a annoncé la création du fonds.

En Janvier 2002 alors naît le partenariat entre les gouvernements, la société civile, le secteur privé, les PTF et les personnes touchées par l'une des trois maladies, pour accélérer la fin des épidémies de Sida, de Tuberculose et du Paludisme.

Le Fonds mondial est donc une institution financière internationale créée pour apporter un soutien aux pays dans leur lutte contre les trois maladies.

Les financements du Fonds mondial sont constitués à 95% des apports des gouvernements donateurs (38 pays dont la Côte d'Ivoire) et de 5% d'apport du secteur privé et des fondations.

Le but du Fonds mondial vise à augmenter exponentiellement les ressources disponibles pour lutter contre les trois maladies les plus dévastatrices et diriger ces ressources vers les zones les plus nécessiteuses. Sa mission principale est de mobiliser et de mettre à disposition des ressources financières supplémentaires en vue de soutenir les programmes mettant en évidence la responsabilisation nationale

Trois principaux fondamentaux guident les actions du Fonds mondial à savoir :

- Le partenariat

- L'appropriation par les pays
- Le Financement en fonction des résultats

En thème d'éthique et de gouvernance, le FM conduit l'ensemble de ses activités dans un souci de grande transparence et en exige autant de ses partenaires, notamment pour les demandes de financement, les attributions de financements, les résultats des subventions, les résultats institutionnels, la gouvernance et le suivi stratégique.

- Les audits et les enquêtes réalisés par le Bureau de l'Inspecteur Général sont rendus publics.
- le FM adhère pleinement à l'initiative internationale pour la transparence de l'aide et y participe.

Elle a poursuivi en abordant la présentation du CCM-Côte d'Ivoire

Chaque pays chargé de la mise en œuvre crée un comité national, appelé Instance de Coordination Nationale (ICN) ou Country Coordinating Mechanism (CCM).

Le CCM est chargé d'élaborer et présenter des demandes de financement au nom du pays puis de superviser la mise en œuvre après approbation et signature d'une subvention.

Le CCM-Côte d'Ivoire a été créé par le décret n°2002-447 du 16 septembre 2002 en 2002 conformément aux directives du Fonds mondial, ce décret a été modifié suite à un conflit d'intérêt avec le Ministère en charge de la Santé. Il est devenu une association à but non lucratif en Avril 2008 sur décision de son Assemblée Générale (AG).

Le CCM-Côte d'Ivoire est constitué de 4 secteurs et composé de 50 membres dont 25 titulaires et 25 suppléants comme suit :

- Secteur Gouvernemental.....6 postes
- Secteur Privé.....3 postes
- Secteur des Organisation de la Société Civile11 postes
- Secteur PTF.....5 postes

Les Membres observateurs sont : la Commission Européenne, l'UNFPA, le PAM et l'UNICEF.

Les missions du CCM Côte d'Ivoire se résument en trois points :

1- La Gouvernance

Il est chargé de la gestion des ressources du FM et de toutes autres ressources consacrées à la lutte contre les 3 pathologies ; de la coordination avec les programmes nationaux ou ceux d'autres partenaires au développement, de la définition des thèmes prioritaires à élaborer, ainsi que de la désignation des candidats au rôle du Bénéficiaire Principal ;

2- Le suivi stratégique

Consiste à faire le suivi et l'examen des rapports techniques et financiers; l'évaluation de la bonne exécution des plans d'action, des ajustements éventuels des objectifs des partenaires et des conditions de mise en œuvre des subventions, le suivi stratégique des subventions octroyées par le FM et ce sur toute l'étendue du territoire ivoirien;

3- La mobilisation de ressources

Il mobilise des ressources pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication; il est chargé de la reconduction de financements auprès du FM; de l'approbation et la signature de la proposition à soumettre et la désignation des sous bénéficiaires.

Le CCM-Côte d'Ivoire représente le Fonds mondial dans le pays, ainsi, pour assumer ses missions, le CCM-Côte d'Ivoire s'est doté de documents cadres tels que :

- Les Statuts;
- Le Règlement intérieur
- La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêt
- Le manuel de procédures administratives, comptables et financières;
-

L'organisation du CCM-CI est composé comme suit :

- L'Assemblée Générale (AG) qui constitue l'organe de décision,
- Le Bureau Exécutif (BE) qui est l'organe d'exécution présidé par le Président du CCM,
- Le Comité de Suivi Stratégique (CSS) avec les sous-comités (VIH, TB, Palu, Finance),
- Le Secrétariat Permanent, la cheville ouvrière assurée par le Secrétaire Permanent.

En ce qui concerne le fonctionnement, les activités se résument aux AG (trimestrielle) aux réunions du Bureau Exécutif (mensuelles), aux réunions de Comité de suivi stratégique, (trimestrielles), aux visites de sites, de supervisions, d'enquêtes et études.

Une des missions principales du CCM-CI demeurent le suivi stratégique qui vise à garantir que les ressources soient utilisées de manière efficace au profit du pays.

Dans ce cadre, le CCM-CI s'est doté d'un Comité de Suivi Stratégique (CSS) ayant les compétences et le savoir-faire nécessaire pour procéder au suivi périodique des différentes subventions. Pour mener à bien les activités de suivi-stratégique, des outils de suivi stratégique ont été mis en place avec l'appui d'un consultant. Il est à retenir que cinq questions clés guident les activités du suivi stratégiques :

1. Où est l'argent ?
2. Les sous-réциpiendaires reçoivent-ils les ressources et l'Assistant Technique prévus ?
3. Où sont les médicaments, les moustiquaires et les autres consommables ?
4. Les subventions sont-elles mises en œuvre telles que planifiées
5. Les résultats atteignent-ils les objectifs fixés ?

Dans ce contexte, il est nécessaire que les membres du CCM-CI aient connaissance et s'approprient leurs droits et leurs obligations comme dans toutes les institutions. Ces points sont à noter dans les articles 3 et 6 du Règlement Intérieur :

✓ Au titre des droits :

- Seuls les membres titulaires du CCM Côte d'Ivoire ont le droit de se présenter et d'élire les membres du BE.
- Seuls les membres issus d'organisations nationales sont éligibles pour le poste de Président ;
- Les membres suppléants du CCM Côte d'Ivoire ne participent aux prises de décisions / élection qu'en cas d'absence du membre titulaire.

- Tous les membres du CCM Côte d'Ivoire sont considérés comme des partenaires égaux ayant pleinement le droit de participer et de s'exprimer.

Les membres du CCM Côte d'Ivoire ont le droit de:

- Se prononcer sur toute question soumise au vote sauf en cas de conflit d'intérêt;
- Participer à toutes les discussions et activités du CCM sauf en cas de conflit d'intérêt;
- Etre informé sur toutes les questions relatives au CCM;

✓ **Au titre des droits**

Les représentants des institutions membres du CCM-Côte d'Ivoire ont obligation de:

- Assister aux AG et aux autres activités du CCM-Côte d'Ivoire,
- Partager et d'échanger les expériences et informations utiles,
- Participer à la prise de décision et exercer leur droit de vote selon l'avis de l'organisation et du Secteur qu'ils représentent,
- Veiller au bon fonctionnement du CCM-CI.
- Procéder à la retro-information c'est-à-dire de rendre compte régulièrement des activités du CCM Côte d'Ivoire aux organisations membres et à leur Secteur ;

Ils doivent représenter l'intérêt du groupe constitutif entier et non des intérêts particuliers et émettre le point de vue de leurs organisations ; ils doivent également respecter les décisions du CCM Côte d'Ivoire et s'abstenir de diffuser les conclusions de l'AG, du BE et des comités ad hoc sans l'autorisation notifiée préalable du Bureau du CCM-Côte d'Ivoire.

Mme la présidente a souligné et a insisté sur le fait que les fonctions de membre du CCM Côte d'Ivoire ne donnent droit à aucune rémunération: Tous les membres doivent être conscients que c'est du bénévolat qu'ils exercent au sein de l'instance.

Les mandats, conformément aux textes de base sont de 3 ans renouvelables 1 fois pour tous les postes électifs.

La fonction de président du CCM-Côte d'Ivoire étant également du bénévolat ne donne droit, à aucune rémunération et le poste nécessite cependant une disponibilité car le président se doit de:

- Présider les AG Ordinaires ou extraordinaires, les réunions du Bureau Exécutif (BE),
- Superviser les différentes réunions (AG, BE...),
- Superviser toutes les activités du Secrétariat Permanent,
- Accorder les audiences aux acteurs (aux PTFs, ONGs, PRs...),
- Participer aux ateliers et aux activités de représentations.

Voulant partager l'expérience de six ans au poste de président du CCM-CI, elle a fait remarquer que le poste de président nécessite le respect des critères suivant :

- Disponibilité d'au moins 20% de son temps pour le CCM (environ 8h / semaine),
- Flexibilité de l'agenda pour les audiences, les ateliers, les réunions avec les partenaires, les missions.....
- Neutralité dans la gestion du CCM-CI
- Défendre les intérêts du pays,

- Bonne compréhension des pathologies et des stratégies de lutte contre les maladies
- Capacité de compréhension et d'adaptation aux procédures du FM
- Réceptif et avoir une bonne aptitude communicationnelle

Abordant le financement du CCM -Côte d'Ivoire, Mme la Présidente a informé que les ressources sont constituées des subventions nationales (Budget Etat), des subventions du Fonds mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, des appuis des partenaires au développement (Appuis périodiques sur demande du CCM) ainsi que des dons et legs.

Plusieurs questions ont marqué l'intérêt que les membres ont porté à la présentation.

- 1- Au niveau des ministères comment se fait le respect des trois ans de mandat. La représentation d'un ministère au CCM-CI est-elle liée à la fonction ?

La représentation d'un ministère reste de la décision du Ministre en charge de l'institution publique en question

- 2- Au cours de la présentation il a été dit que peut faire partir du BE les titulaires membres d'une organisation nationale, mieux expliciter le thème organisation nationale.

L'organisation nationale fait allusion aux associations ivoiriennes engagées dans la lutte contre les trois pathologies

- 3- Donner plus d'informations sur la composition du comité de suivi stratégique et le bilan du comité en fin de mandat

Le bilan du mandat pourra être fait à la demande des membres de l'AG ou du BE. En ce qui concerne la composition du CSS conformément aux directives du Fonds mondial, il est composé des membres de l'AG qui en manifestent le désir, d'experts nationaux dans les différentes pathologies, de financiers, d'auditeurs, de pharmacien pour la gestion des achats et des stocks, etc... ce sont des personnes qui manifestent le désir de faire partir dudit comité qui sont recruté après un appel à candidature publié à tous les partenaires

- 4- Comment se fait le renouvellement au bout de 3 ans, un renouvellement à 100% pour les membres de l'AG et du BE ? pour tous les membres le mandat est-il renouvelable une fois ?

Pour tous les postes électifs, les mandats sont de trois ans renouvelables une fois ; au terme d'un mandat, une session de l'AG notifie le début du processus de renouvellement et toutes les structures et secteurs sont mis à contribution pour le début des consultations et de l'organisation des différentes rencontres. Ces processus doivent prendre en compte le critère du principe d'alternance et de la rotation au sein des différents réseaux et collectifs de la société civile.

- 5- Comment bénéficie-t-on des allocations du Fonds mondial et comment se fait la répartition par pathologie ?

A l'approche de la fin des subventions en cours, le Fonds mondial va publier le montant total alloué aux différents pays bénéficiaires, il reviendra donc à ses pays de définir de quelle manière il compte répartir cette cagnotte entre les différentes pathologies. Cette étape se fait sur la base des conclusions de plusieurs rencontres inclusives, du dialogue pays afin de voir

les stratégies et les besoins réels. Pour la transmission des différentes notes conceptuelles une fois finalisée, le CCM-CI devra sur la base de critères bien définis choisir des structures pouvant exercer en qualité de bénéficiaires principaux à savoir trois structures pour le volet public et trois autres pour le volet communautaire. A titre d'exemple actuellement les Programmes Nationaux de lutte contre les trois principales pathologies sont bénéficiaires pour le public (PNLP, PLNT et PNLS) pour le volet communautaire nous avons Save The children pour le VIH et la Tuberculose puis le Save The Children pour le paludisme. Les structures au moment venu devront postuler et un comité se chargera d'analyser leur candidature.

6- Comment le CCM-CI arrive à survivre avec des moyens peu suffisants mis à disposition par ces différents bailleurs ?

Les moyens ne suffisent pas et en cas de difficulté, la Direction des Affaires Financières du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou l'équipe pays du FM sont approchés pour un plaidoyer qui généralement aboutit.

7- Pour les postes électifs à savoir le BE, si le représentant n'est plus membre du ministère pendant le mandat, comment cela est-il géré ?

Conformément aux textes du CCM-CI, tout membre élu au BE reste au CCM en qualité de membre dudit bureau même en cas de changement dans son ministère.

8- Comment les titulaires et suppléants sont associés aux activités du CCM-CI ?

Tous les membres du CCM-CI reçoivent les informations au même titre et peuvent faire partir des différents comités et sous-comités du CCM-CI, toutefois, pour les AG, seul le titulaire a le droit de vote mais en son absence, le suppléant est invité à participer et à donner l'avis du réseau ou ministère qu'il représente.

Prochaines étapes : Processus électoral du Bureau Exécutif

Dr. OUATTARA Sanga a annoncé que pour l'élection du BE du mandat 2019-2021, un comité composé des partenaires techniques et financiers sera mis en place pour s'assurer que le processus est conforme et respecte les directives et textes de l'instance. Ce comité sera en charge de réception les candidatures, de les dépouiller puis de publier la liste des candidats aux différents postes.

Ainsi, les prochaines étapes sont :

- ❖ Mardi 11 Juin 2019 → Publication de l'appel à candidature
- ❖ Du Mardi 11 au Vendredi 14 Juin 2019 → Dépôt de candidature
- ❖ Du Lundi 17 ou 18 Juin 2019 → Dépouillement des candidatures et Diffusion de la liste
- ❖ Mardi 18 juin → partage des invitations à l'AG Elective du 27 Juin 2019
- ❖ Du 18 au 26 Juin 2019 → Campagne en vue de l'élection du BE
- ❖ Jeudi 27 Juin 2019 → Assemblée Générale Elective

Sur ce point, aucune question n'a été enregistrée.

Divers

Aucun point des divers n'a été enregistré.

Mme la présidente a donc mis un terme à la première AG du nouveau mandat en félicitant et remerciant tous les participants.

Rédigé le : 11 juin 2019

Nom : Pulchérie N'GUESSAN

Dr OUATTARA Sanga M

Mme la Présidente du CCM-Côte d'Ivoire



Dr. OUATTARA DIENEBA